Réception par le préfet : 12/03/2025



République française

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice:

55

Présents:

31

Suffrages exprimés:

45

Absents:

24 14 - dont POUR:

45

Absents AVEC pouvoir

- dont CONTRE: 10

0

Absents SANS pouvoir

Nombre d'abstention(s):

0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth

Mme ARAGONES Claire

M. BATOUX Philippe

M. BOREL Félix

M. CARLIER Roland

Mme CATALANO-LLORDES Gaétane

M. COURTECUISSE Patrick

Mme CRESP Delphine

M. DECHER Martine

M. DERRIVE Eric

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa

M. GERAULT Jean-Pierre

Mme GIRARD Nicole

Mme GREGOIRE Sylvie

M. JUSTINESY Gérard

Mme LION-PESQUIES Christine

M. MASSIP Frédéric

Mme MONFRIN Marie-Josée

M. MOUNIER Christian Mme NALLET Christine

M. NOUVEAU Michel

Mme PAIGNON Laurence

M. PETTAVINO Jean-Pierre

Mme PIERI Julia

M. RIVET Jean-Philippe

M. SEBBAH Didier

M. SILVESTRE Claude

M. SINTES Patrick

Mme STELLA Aurore

M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique

M. ATTARD Alain

Mme AUDIBERT Danielle

Mme BASSANELLI Magali

M. BOURSE Etienne

Mme BUCHACA Sophie

Mme CLEMENT Marie-Hélène

Mme DAUPHIN Mathilde

M. JUNIK Pascal

M. LE FAOU Michel

M. LIBERATO Fabrice

Mme MILESI Véronique

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

Mme ROUX Isabelle

<u>Absents excusés</u>:

Mme BLANCHET Fabienne

Mme JEAN Amélie

M. KITAEFF Richard

Mme MARIANI-RENOUX Séverine

M. PEYRARD Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa

ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe

ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole

ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe

ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude

ayant donné pouvoir à Mme CATALANO-LLORDES Gaétane

ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse

Mme PALACIO Céline

Mme PONTET Annie

M. ROUSSET André

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 6 mars 2025

N° 2025-030

<u>DROITS DES SOLS</u> – Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'Association Syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020;
- Vu l'avis du bureau en date du 6 février 2025.

Dans un contexte de transition numérique et pour atteindre l'objectif d'une dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme, le service commun d'instruction droit des sols s'attèle à numériser l'ensemble des données géoréférencées des planifications territoriales, des réseaux et leurs ouvrages présents sur les territoires des communes adhérentes.

Les Communes de Mérindol, Cheval-Blanc, Cavaillon, Les Taillades, Robion et Lagnes sont notamment concernées par des ouvrages de l'Association Syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux. Les règlements de leurs Plans Locaux d'Urbanisme imposent notamment un recul minimal des constructions depuis les réseaux principaux ou secondaires des canaux d'irrigation.

Afin de référencer numériquement lesdits ouvrages pour une instruction optimale et efficience des autorisations d'urbanisme, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition gratuite et conditionnée des données entre l'Association syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux et l'Agglomération LMV.

Ces données cartographieront les ouvrages de transport d'eau brute sur les territoires précédemment visés.

Lesdites données transmises sous format SIG, seront ultérieurement intégrées par le service instructeur au logiciel métier commun (cadastre XMap) afin que les communes concernées puissent également les visualiser numériquement pour fluidifier la pré-instruction des autorisations d'urbanisme et les renseignements au public.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, Délibère, et A l'unanimité des suffrages exprimés,

• APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'Association Syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux ;



République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 6 mars 2025

2025/....

• AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 7 mars 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

